

Contrôle continu STAV

Comment mettre en œuvre une évaluation qui garantit l'équité de traitement des candidats à besoins éducatifs particuliers?

Pour les candidats inscrits en formation voie scolaire avec modalités CCF

Textes réglementaires et ressources

A propos du bac STAV

- **NS- DGER/ SDPFE/ 2021-709 du 24 Septembre 2021** « Instructions relatives aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestion des candidats au bac technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2022. »
- **NS- DGER/ SDPFE/2022-44 du 13 janvier 2022** « aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap »

A propos de l'école inclusive

- [Guide à destination des équipes pédagogiques pour l'élaboration du projet d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du Bac STAV](#), Inspection de l'enseignement agricole, novembre 2021.
- **NS DGER/SDPFE/ 2015- 104 du 4 février 2015-** « le plan d'accompagnement personnalisé »
- **Circulaire du 10 février 2021- MENE2104832C** - « projet d'accueil individualisé pour raison de santé »
- **NS DGER/ SDPFE/ 2015-886 du 21 octobre 2015-** « dispositifs d'accueil, dans un établissement d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap »
- **Fiches disponibles sur l'[Accesslab](#) (ressources/ productions du réseau national handicap/ accessibilité pédagogique)**
 - « Mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement - Adapter », février 2022
 - « L'accessibilité pédagogique - Quelques idées de mise en œuvre », sept 2021
 - « Grille d'observation des besoins d'aide », février 2022
- **Fiches disponibles sur l'[Accesslab](#), (Les ressources du gap dys/ des aides techniques pour la compensation et l'accessibilité/ La synthèse vocale/ suppléer la lecture)** : fiches descriptives de logiciels de synthèse vocale.
- **Bénédicte DUBOIS**, « La flexibilité d'une évaluation : une réponse à la prise en compte de la diversité des élèves », La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation 2016/2 (N° 74), p. 79-87
- **Sylvain CONNAC**, *La personnalisation des apprentissages, Agir face à l'hétérogénéité des élèves à l'école, et au collège*, ESF, 2012
- **Jean- Michel Zakhartchouk**, *Enseigner en classes hétérogènes*, ESF, 2014
- **Dossier TUTAC**, fiche 3-3-14 « Répondre aux besoins des élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages »

I Contexte : La réforme du Bac Techno et les nouvelles modalités d'évaluation en vue de la délivrance du diplôme

Désormais, à partir de la session 2022, les candidats à l'obtention du Bac technologique STAV sont évalués en contrôle continu (CC), en épreuves ponctuelles anticipées et terminales (EPT) et en évaluations certificatives en cours de formation (ECCF).

2

Organisation des épreuves

- 5 épreuves ponctuelles terminales (60% de la note)
 - Français (en fin de classe de première)
 - Philosophie
 - Enseignement spécialité « gestions des ressources et de l'alimentation »
 - Enseignement spécialité « territoires et technologies »
 - Epreuve orale terminale
- 1 ECCF en EPS
- Contrôle continu (CC) pour les autres disciplines

CCF et Contrôle continu représentent 40% de la note. La note de service¹ définit les coefficients à affecter à chaque discipline entrant dans le CC.

Organisation du Contrôle continu

Les notes de CC sont les moyennes des moyennes constatées en conseil de classe pour chaque discipline.

L'équipe pédagogique, sous couvert du chef d'établissement, arrête les notes à prendre en compte dans le CC en vue de l'obtention du diplôme.

Il convient de faire preuve de vigilance et de faire en sorte que les notes de CC soient représentatives des acquis de l'élève au regard des objectifs visés par le référentiel de formation.

¹ NS- DGER/ SDPFE/ 2021-709 du 24 Septembre 2021

Obligation (pour chaque discipline entrant dans le CC):

- Au moins 2 notes par période ;
- Prévoir un nombre de situations d'évaluation suffisant ;
- La note de CC est le résultat d'une moyenne d'évaluation sommative et d'évaluation formative² chiffrées ;
- Les évaluations sommatives doivent être majoritaires et l'enseignant doit être attentif à ce qu'elles évaluent bien en fin de séquence les objectifs fixés par le référentiel en terme d'acquisitions de connaissances et de compétences ;
- Doit comprendre au moins 1 note individuelle par période ;
- Evaluations soumises à une grille d'évaluation critériée précise.

Gestion des absences en CC

- L'apprenant est absent à une évaluation jugée nécessaire car représentative dans la moyenne : l'enseignant met en place une évaluation spécifiquement organisée pour le candidat en question (équivalent CCF de remplacement)
- Si une moyenne (sur une période et pour une discipline) ne peut être retenue pour compter dans le CC et l'obtention du bac (parce que notes manquantes, moyenne non représentative...)
 - mise en œuvre d'une évaluation ponctuelle organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant à ce manque ;
 - dans certains cas³, l'évaluation ponctuelle prend alors la forme de l'épreuve ponctuelle terminale correspondante pour les candidats Hors CCF ;
 - si la moyenne manquante est sur l'année de première, cette évaluation ponctuelle est mise en œuvre en début de classe de terminale.

² Pour la définition et la différence entre évaluation formative et évaluation sommative, se référer aux pages 5 et 6 du « Guide à destination des équipes pédagogiques pour l'élaboration du projet d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du Bac STAV » de l'IEA, nov 2021.

³ NS 24 sept 21, Attention : la note de service prévoit 2 cas de figure suivant que l'apprenant est en première ou deuxième année. Se reporter à la page 6.

II Mise en œuvre du contrôle continu

Préconisations de l'IEA⁴

1- Rappel : les enjeux de l'évaluation

• **L'évaluation doit être considérée comme un outil au service de la pédagogie** qui permet :

- à l'apprenant de positionner son travail par rapport à ses apprentissages, de se situer dans son parcours de formation, de prendre conscience de ce qu'il a acquis et de ce qui lui reste à acquérir pour atteindre les objectifs de formation. Cela doit lui permettre d'être acteur de son parcours de formation, de s'engager dans son parcours scolaire de manière positive et volontariste ;
- à l'enseignant de construire son parcours de formation de manière à répondre aux besoins des apprenants : l'évaluation permet de planifier le travail des apprenants, d'identifier des moments dans le parcours de formation où l'enseignant vérifie la progression des apprenants à l'intérieur de ce parcours et donc assure ses stratégies pédagogiques pour éventuellement réguler sa pratique : procéder à des séances de consolidation, procéder à de la remédiation, ou poursuivre le parcours.

• **Rendre compte d'une évaluation.**

L'évaluation peut donner lieu à une note (chiffrée ou lettrée). Mais cette note doit être accompagnée pour faire sens de commentaires afin de permettre à l'apprenant de se positionner dans son parcours de formation. Le commentaire doit donc s'appliquer à identifier les acquis mais doit aussi proposer des voies de progrès possible.

Une évaluation n'est pas toujours chiffrée. Elle doit cependant toujours être expliquée, justifiée et commentée afin que les apprenants puissent s'en emparer et lui donner du sens.

⁴ Se conférer au guide sus-cité.

- **Intégrer un dispositif d'évaluation à l'intérieur du parcours de formation de l'apprenant.**

L'évaluation doit être pensée et programmée à l'intérieur du parcours de formation de l'apprenant. Elle ne peut pas en être désolidarisée. L'enseignant positionne, programme les évaluations à l'intérieur de sa progression pédagogique en s'interrogeant sur le moment (à quel moment j'évalue ?), les objectifs visés par l'évaluation (qu'est-ce que je cherche à voir de la progression des apprenants à l'intérieur du parcours ?), quel sens lui donner (formative ? sommative ?).

Les évaluations inopinées sont à proscrire car elles ne répondent pas aux enjeux de l'évaluation. Elles sanctionnent mais n'évaluent pas.

2- Le contrôle continu en STAV : élaboration d'un projet d'évaluation collectif

Jusqu'à présent le contrôle continu remplissait deux fonctions : aider à l'accompagnement à l'orientation et renseigner l'enseignant, l'apprenant et sa famille sur le cheminement de l'apprenant dans son parcours de formation.

Dorénavant, il intègre une troisième fonction : la contribution à la diplomation. A ce titre, il revêt une dimension certificative.

Ainsi, il doit nécessairement faire l'objet d'une réflexion en équipe éducative. Au-delà de la réflexion sur le contrôle continu, il est important d'avoir une réflexion globale sur l'évaluation en général :

- Réflexion globale sur la note : elle sert à quoi ? L'évaluation doit-elle être obligatoirement sanctionnée par une note ? Qu'évalue-t-elle exactement ? Est-elle utile et comment ? Quel sens lui donner ? Quel coefficient ? Est-il pertinent de la prendre en compte dans le contrôle continu ou pas ?
- Réflexion sur le contrôle continu : Qu'est-ce que j'évalue ? Quels sont les objectifs que l'on va chercher à évaluer tout au long de ce contrôle continu ? A quel moment du parcours de formation ? Quel sens lui donner par rapport aux objectifs du référentiel de formation ? Dans quel but ? Comment ? Quels types d'évaluation proposer ? Quels critères ?
- Comment je rends compte de cette évaluation ? À l'apprenant ? aux parents ? A l'institution ?

Cette réflexion aboutit à la construction collective d'un plan d'évaluation, lequel intégrera les exigences définies par la note de service⁵. Les notes obtenues pourront être pondérées en fonction du caractère de l'évaluation et de l'importance que l'on veut lui donner au regard des objectifs fixés par le référentiel.

6

Cas des apprenants à besoins éducatifs particuliers (BEP)

1- La problématique soulevée par cette nouvelle modalité d'évaluation.

Réglementairement, le contrôle continu n'est pas considéré comme une épreuve d'examen. Il n'est donc pas soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les épreuves d'examen (EPT et CCF) et de ce fait, n'est pas soumis non plus à la mise en œuvre et au respect des aménagements d'épreuves accordés aux candidats en situation de handicap⁶.

Cependant, la note de service⁷ du 24 septembre 2021 précise :

« Il convient de s'assurer qu'il est proposé à tout candidat en situation de handicap **des conditions de travail de nature à garantir l'égalité d'accès à la formation et à l'évaluation** entre les candidats. Les évaluations en contrôle continu seront **adaptées** pour tenir compte, le cas échéant, des **aménagements prévus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement** des élèves en situation de handicap (PAP, PPS, PAI, PPRE) ».

Afin de garantir l'équité de traitement des candidats en situation de handicap, l'organisation du contrôle continu ne requiert pas la mise en place des aménagements des épreuves d'examens accordés par notification du service des examens **mais il est tout de même nécessaire de s'assurer que l'apprenant ne soit pas mis dans une situation d'évaluation qui lui soit désavantageuse et qui ne prenne pas en considération ses besoins.**

⁵ Se reporter à la page 2 du document, ou au point 1.1.1 « la composition du CC » de la note de service sus citée, page 5.

⁶ Note de Service- DGER/ SDPFE/2022-44 du 13 janvier 2022 « aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap », point I- champ d'application, page 3.

⁷ Note de service DGER/SDPFE/2021-709 du 24 septembre 2021, point 1.1.1 (page 6)

2- Adapter les évaluations du contrôle continu

7 Conduire une réflexion sur les enjeux de l'évaluation, ses buts et son positionnement à l'intérieur d'un parcours de formation participe pleinement à la mise en œuvre d'une évaluation équitable. Cette réflexion facilite la prise en compte des besoins particuliers des apprenants en situation de handicap. Lorsque la situation d'évaluation est définie précisément (contexte de l'évaluation, objectifs visés, critères, modalités) alors on peut analyser cette situation, identifier les freins qui pourraient entraver le processus d'évaluation pour les apprenants à BEP et adapter l'évaluation de manière à ce qu'elle soit accessible à tous soit en éliminant ces freins, soit en proposant des facilitateurs, des moyens de contournement pour les lever⁸.

Afin que l'évaluation soit équitable et juste, la seule contrainte à respecter est que les objectifs visés, les critères qui définissent le niveau d'exigence attendu, et la grille d'évaluation soient les mêmes pour tous les candidats. L'enseignant est libre d'adapter son évaluation (en termes de forme, de contenus, de modalités) en fonction des besoins des candidats à l'intérieur de ce cadre contraint.

3- la difficulté induite par la mise en œuvre du CC : le recours aux aides humaines est difficilement envisageable de manière systématique.

Il sera effectivement très difficile d'envisager le recours aux aides humaines sur toutes les évaluations prévues en CC. Elles sont beaucoup plus nombreuses que les évaluations anciennement prévues dans le cadre du CCF. D'un point de vue organisationnel, les établissements n'ont pas le personnel requis, ni une souplesse d'organisation en termes d'emploi du temps nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre des aides humaines sur toutes les évaluations du CC.

Il convient néanmoins de concevoir les évaluations du CC en proposant des adaptations ou l'utilisation d'outils numériques :

- soit qui remplissent les mêmes fonctions que les aides humaines obtenues lors de la demande d'aménagements d'épreuves d'examens ;

⁸ Se référer la fiche « Mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement- Adapter », en ligne sur l'accesslab.

- soit qui permettent d'éliminer une difficulté majeure à laquelle seule une aide humaine pourrait répondre.

Néanmoins, il faudra prendre en considération la nécessité d'entraîner l'apprenant à l'utilisation de ces aides humaines dans des conditions d'examens de manière à ce que ce dernier ait expérimenté et soit familiarisé avec ce type d'aménagement lors des épreuves terminales. Pour chaque apprenant ayant obtenu ce type d'aménagements, le plan d'évaluation du CC élaboré en équipe devra identifier les moments où il composera en situation d'examen.

8

III Quelques propositions pour la mise en œuvre d'une évaluation équitable

Point de vigilance : prise en compte du contrôle continu dans l'élaboration et l'écriture des dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

La note de service du 24 septembre 2021⁹ précise :

« Il convient de s'assurer qu'il est proposé à tout candidat en situation de handicap des conditions de travail de nature à garantir l'égalité d'accès à la formation et à l'évaluation entre les candidats. Les évaluations en contrôle continu seront **adaptées** pour tenir compte, le cas échéant, des **aménagements prévus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement** des élèves en situation de handicap (PAP, PPS, PAI, PPRE) ».

Il convient donc d'être particulièrement vigilant quant à la manière dont ces dispositifs d'accompagnement vont être rédigés et sur les aménagements à prévoir afin qu'ils puissent être en cohérence avec les besoins des apprenants dans les situations d'évaluation :

- En situation d'évaluation, quels sont les besoins d'aide du candidat ?
- En termes d'aménagements aux examens, quels sont les types d'aménagement à demander pour répondre aux besoins du candidat ?

⁹ Note de service DGER/SDPFE/2021-709 du 24 septembre 2021, point 1.1.1 (page 6)

- Parmi ces aménagements, quels sont ceux que l'on peut mettre facilement en œuvre lors du CC et inscrire dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité ?
- Parmi ces aménagements, quels sont ceux qu'on ne pourra pas mettre en œuvre systématiquement en CC ? quelles sont, alors, les adaptations que l'on peut mettre en œuvre pour suppléer ces aménagements ?

Une grille d'observation des besoins d'aide¹⁰ vous permettant de définir les adaptations à mettre en œuvre est à votre disposition sur l'accesslab.

9

1- Le PAP

« Ce document (le document PAP) propose une liste **non exhaustive** d'adaptations et d'aménagements possibles¹¹ »

Ce qui veut dire que l'on doit être vigilant sur les items proposés par le PAP et sélectionner ceux qui seront indispensables au candidat, mais que rien n'empêche les équipes éducatives d'ajouter d'autres adaptations possibles et nécessaires à la rubrique « Autres aménagements et adaptations » (fin du document PAP).

Ainsi, un point de vigilance est nécessaire, selon le profil et les besoins de l'apprenant, sur les items suivants :

- Proposer des supports aérés et agrandis ;
- Limiter les activités de copie,
- Limiter la longueur des retours exigés (nombre de caractères à l'écrit, longueur des productions, durée à l'oral)
- Prendre en compte les contraintes associées (fatigue, lenteur) ;
- Faciliter l'utilisation de solutions numériques (utilisation de l'ordinateur, de logiciels spécifiques...) ;
- Accorder un temps majoré ;
- Privilégier les évaluations sur le mode oral ;
- Ne pas pénaliser les erreurs d'orthographe et le soin dans les travaux écrits ;
- Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple.

¹⁰ « Grille d'observation des besoins d'aide », en ligne sur l'accesslab

¹¹ NS DGER/SDPFE/ 2015- 104 du 4 février 2015- « le PAP »

De plus, voici quelques propositions (non exhaustives) pour renseigner l'item « autres aménagements et adaptations » qui permettent de prendre en compte certains besoins saillants dans les situations d'évaluation :

- Privilégier les évaluations sur le mode écrit ; (le document propose un item « privilégier les évaluations sur la mode oral ». Cependant, pour certains apprenants, l'évaluation orale peut être source de désavantage. Il faut donc pouvoir proposer les 2 alternatives et répondre ainsi à tous les profils d'apprenant) ;
- Proposer une lecture orale ou une écoute audio des documents supports et des consignes ;
- Séquencer les consignes lorsqu'elles sont multiples ;
- Permettre l'utilisation de matrices pour aider à planifier le travail ;
- Apporter une aide à la gestion du temps.

2- Le PPS

Dans la partie « observations des activités de l'élève » du document Geva-Sco¹², les équipes devront être particulièrement attentives à la rubrique : communication (page 4) (parler, comprendre la parole en face à face, comprendre une phrase simple, produire et recevoir des messages non verbaux) et à la rubrique « tâches et exigences en relation avec la scolarité » (page 5) (lire, écrire, calculer, organiser son travail).

Pour ces rubriques, les cases « obstacles à la réalisation de l'activité » et la case « points d'appui et commentaires » et adaptations proposées devront être renseignées avec soin.

Dans la partie « Bilan de la période écoulée/aménagement et adaptations pédagogiques (dont matériel pédagogique adapté) » (page 6), prévoir un point « aménagement à mettre en œuvre lors des évaluations » et faire inscrire clairement les adaptations nécessaires à l'apprenant.

3- Le PAI

Le document PAI¹³ propose (page 3) un volet (g) intitulé « adaptations

¹² NS DGER/ SDPFE/ 2015-886 du 21 octobre 2015- « dispositifs d'accueil, dans un établissement d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap », Annexe 3 bis.

¹³ Circulaire du 10 février 2021- MENE2104832C - « projet d'accueil individualisé pour raison de santé », annexe de la circulaire.

pédagogiques, des évaluations et des épreuves d'examens ». Dans la case « transmission et/ou aménagements des évaluations et des contrôles », on pourra faire apparaître les adaptations et aménagements à envisager pour les évaluations en général et pour les évaluations du CC en particulier.

Quelques idées pour aménager le CC

11

1- L'évaluation différenciée.

L'une des solutions pour évaluer en toute équité est la différenciation.

Différencier l'évaluation est possible à condition que **la grille d'évaluation, les objectifs visés et les critères d'évaluation soient les mêmes pour tous les élèves.** (il faut veiller à ce que les propositions de différenciation ne parasitent pas l'évaluation des objectifs visés).

La différenciation c'est : « mettre en œuvre un ensemble diversifié de moyens, de procédures d'enseignement et d'apprentissage pour que des élèves différents puissent atteindre, par des voies variées, des objectifs et des savoirs communs » (Sylvain Connac¹⁴).

On peut différencier une évaluation¹⁵:

- **Au niveau des contenus (ce sur quoi l'évaluation va porter)**

De manière générale, il est nécessaire de porter une attention particulière à la présentation du document d'évaluation (typographie choisie, présentation des consignes, selon les règles d'accessibilité universelles).

Cependant, on peut imaginer également proposer des supports d'évaluation de nature différente : une version audio d'un document écrit, un document visuel sous forme de schéma, un document iconographique, un document audiovisuel, ...

Les candidats peuvent travailler sur des supports d'évaluation différents en fonction de leurs besoins.

¹⁴ S. Connac, Apprendre avec les pédagogies coopératives, Démarches et outils pour l'école, ESF, 2014, p.94

¹⁵ Bénédicte DUBOIS, « La flexibilité d'une évaluation : une réponse à la prise en compte de la diversité des élèves », La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation 2016/2 (N°74), p. 79-87

- **Au niveau des productions demandées**

La solution la plus simple serait de transformer une évaluation écrite en une évaluation orale ou inversement mais on peut également proposer aux candidats plusieurs modes de restitution de leur travail : texte rédigé, version audio d'un texte, carte mentale, schéma, tableaux, exposé oral, textes à closure¹⁶, etc..

- **Différencier les structures (modalité d'exécution de l'évaluation)**: évaluation à réaliser en classe ou en autonomie sur le temps de « travail personnel », évaluation qui prévoit un temps de préparation à l'épreuve pour que le candidat puisse prendre connaissance des documents supports (pas des consignes) en amont (quand il y a beaucoup de lecture par exemple), accorder l'utilisation de matrices (ou protocoles) pour aider à l'organisation du travail, accorder l'utilisation de lexiques...

NB : Dans un souci d'équité de traitement et de non stigmatisation, les possibilités de différenciation peuvent être proposées à tous les apprenants (et pas seulement ceux à besoins éducatifs particuliers).

2- les outils numériques de compensation¹⁷

Il existe certains outils numériques très faciles d'utilisation qui permettent de suppléer la lecture et qui peuvent remplir, dans une certaine limite le rôle de secrétaire lecteur dont voici une liste non exhaustive : Balabolka, Open Office Vox (ou libre office vox), Dspeech, ... (tous sont téléchargeables gratuitement).

Ces outils numériques sont des logiciels de synthèse vocale. Ils permettent de sonoriser un document en format numérique, c'est-à-dire que le logiciel activé « lit à voix haute » le sujet (consignes et documents support), en entier ou en partie, autant de fois que l'apprenant en a besoin, suivant ce qu'il lui « commande ».

De plus, ces logiciels permettent la conversion de la lecture du texte travaillé en format audio MP3. Cela permet aux enseignants de transmettre aux apprenants en grande difficulté de lecture (ou ceux pour qui la lecture est une contrainte) le fichier audio des sujets d'évaluation.

¹⁶ Appelé couramment « textes à trous »

¹⁷ Voir ressources sur l'Accesslab, Les ressources du gap dys/ des aides techniques pour la compensation et l'accessibilité/ La synthèse vocale/ suppléer la lecture.

Les enseignants peuvent utiliser ces outils de différentes manières en fonction des besoins des candidats :

- soit ils installent le logiciel et une version numérique du sujet de l'évaluation sur un poste informatique et le candidat peut « lire » le sujet à l'envi, sans gêner ses camarades en utilisant un casque ;
 - soit ils transmettent un fichier audio que le candidat peut récupérer sur son téléphone portable ou sur un lecteur MP3 et écouter autant de fois que nécessaire sans gêner ses camarades en utilisant un casque;
 - soit ils transmettent uniquement le document support de l'évaluation en version audio à l'ensemble des candidats via l'ENT pour consultation avant l'évaluation.
- Précisons que tous ces logiciels possèdent la particularité de pouvoir oraliser des textes en langues vivantes étrangères (au moins l'anglais) et fonctionnent en dehors d'une connexion internet après installation du logiciel.

Pour être efficient, il est impératif que l'apprenant maîtrise l'utilisation de l'outil numérique qu'on va lui proposer, ce qui signifie, qu'en amont des situations d'évaluation, un processus d'accompagnement vers cette prise en main de l'outil s'avère nécessaire. Il faudra guider les apprenants dans l'utilisation de ces outils de façon à ce qu'ils acquièrent l'autonomie requise pour la passation d'évaluation.

3- Mettre l'accent sur la préparation à l'évaluation

Enfin, il convient évidemment d'insérer dans le parcours de formation des apprenants, qu'ils soient ou non à besoins éducatifs particuliers, des ateliers d'appui méthodologiques leur permettant d'expérimenter, de développer et de s'approprier des méthodes de travail les conduisant vers l'autonomie.

La fiche « L'accessibilité pédagogique - Quelques idées de mise en œuvre¹⁸ » vous propose différentes pistes d'atelier de méthodologie possibles.

Auteure : Laure SEIGNAC- DURET, réseau National Handicap, BAEVS, DGER.

Relecture : Nathalie FLIPO, IEA

Christophe SAUNIER, IEA

Antoine GALINDO, IEA

¹⁸ « L'accessibilité pédagogique - Quelques idées de mise en œuvre », en ligne sur l'accesslab